

TABLEAU N°8

Modifié par le décret n° 2003-110 du 11-2-2003

Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

Date de création : 18 juillet 1936

Dernière mise à jour : 13 février 2003

| DÉSIGNATION DES MALADIES | DÉLAI de prise en charge | LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies |
|---|--------------------------|---|
| Ulcérations, (dermites primitives,) pyodermites, (dermites eczématiformes). | 30 jours | Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments. |
| Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané | 15 jours | Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés. |
| Blépharite. | 30 jours | Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. |
| Conjonctivite. | 30 jours | |